



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2022-076

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2022

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2022-04-15-00011 - Arrêté Jury VAE BCP ASSP Option B - 06/05/2022 (1 page)	Page 3
84-2022-04-15-00010 - Arrêté Jury VAE CAP AEPE - 6/05/2022 (2 pages)	Page 4
84-2022-04-15-00012 - Arrêté Jury VAE CAP ATFMC - 06/05/2022 (1 page)	Page 6
84-2022-04-21-00008 - Arrêté Jury VAE DEME - 16/05/2022 (2 pages)	Page 7

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2022-04-27-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2022-04-26-01 fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale sessions 2021, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages)	Page 9
84-2022-04-27-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2022-04-26-02 fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale sessions 2022, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages)	Page 11

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2022-03-30-00013 - Arrêté conjoint ARS N°2021-14-0281 et Métropole n° 2022-DSHE-DVE-EPA-03-004 portant création extension de 8 places en hébergement permanent et de 4 places en hébergement temporaire au sein de la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Ambroise Paré » 16 rue Guillaume Paradin 69008 Lyon - Société par Actions Simplifiée (SAS) Sérénalto (3 pages)	Page 13
--	---------

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2022-04-27-00003 - Décision 2022-03 portant délégation de signature au pôle politique du travail - nomination T. GRIMAL Directeur régional adjoint. (10 pages)	Page 16
---	---------

## **84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire**

84-2022-04-15-00009 - Sub délégation du directeur interrégional des services pénitentiaires de LYON - 15-04-2022 (8 pages)	Page 26
--	---------

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/120  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/22/120 du 15 avril 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP ACCOMPAGNEMENT SOINS-SER.A PERS. OPT.B EN STRUCTU., est composé comme suit pour la session 2022 :

CHASTEL AUDE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
LAMRANI ABID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
MAISON JEROME	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NOVEL VALERIE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
PUFFERRA MARIE-ANNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le vendredi 06 mai 2022 à 13:30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/119  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/22/119 du 15 avril 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE, est composé comme suit pour la session 2022 :

ATTUYER AUDREY	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
DARGOUTH DOMINIQUE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
DECROOCQ ISABELLE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LA PROVIDENCE - VALENCE	
DELASSELLE NATHALIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FARENC ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
GAILLAND DOMINIQUE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	VICE PRESIDENT DE JURY
GAUTHIER DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
GERLAND PATRICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
GUILLERMIN CECILE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR LES BRESSIS - SEYNOD CEDEX	
LABOLLE MELCHIOR Frédérique	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

LEMIRE AURORE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEVEQUE FANNY	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	VICE PRESIDENT DE JURY
LHOPITAL ANNE MARIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LLANSOLA DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
MAGNE MARIE-PAUL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	
MAJCHER ISABELLE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LPO PR LES BRESSIS - SEYNOD CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MANSOURI CAMILLA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MBITHE LOUNTSEU	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
MOLLON CAROLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MONNET CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
PACAUD ALEXANDRINE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	
SOUZY BRIGITTE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
TERREL ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
TIALA LOLITA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
VALLOIRE NATHALIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le vendredi 06 mai 2022 à 08:30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/121  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/22/121 du 15 avril 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP ASSISTANT(E) TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLL, est composé comme suit pour la session 2022 :

BORSALI LUCIANA	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR METIER BORDIER - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
FIGUS SOPHIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
MARQUANT CHRISTELLE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR METIER BORDIER - GRENOBLE	
PUFFERRA MARIE-ANNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le vendredi 06 mai 2022 à 15:45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/127  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/22/127 du 21 avril 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état de moniteur éducateur ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2020 portant adaptation des épreuves de certification des diplômes du travail social pour la session 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEME MONITEUR EDUCATEUR, est composé comme suit pour la session 2022 :

ATTUYER AUDREY	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
BARBE PASCAL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BERTHET Pierre	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERTHIER YANNICK	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE IEN SAINT MARCELLIN - ST MARCELLIN CEDEX	
BONNET OLIVIER	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG LES MATTONS - VIZILLE	
BRIEU FREDERIC	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG JONGKIND - LA COTE ST ANDRE	
BRIEU MALIK CATHERINE	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG ROBERT DESNOS - RIVES SUR FURE CEDEX	
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CINGOLANI CLEMENTINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CINGOLANI Jean-Marc	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

COMBAZ CINDY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GAILLARD YANNICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GINIER-GILLET PATRICK	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG ETIENNE JEAN LAPASSAT - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
GLIERE Diane	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HALUS YVAN	PERSONNEL DE DIRECTION CLASSE NORMALE EREA LE MIRANTIN - ALBERTVILLE CEDEX	
HARACA FLORIAN	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG J. ET XAVIER DE MAISTRE - ST ALBAN LEYSSE	
JOSEPH Etienne	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
KIOUDJ Fouad	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAMBOLEY KATHLEEN	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG COMBE DE SAVOIE - ALBERTVILLE	
LEGENDRE-GASTE JENNIFER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
MERMET FRANCOISE	ENSEIGNANT DRDJS RH ALP DRDJS RHONE-ALPES - LYON CEDEX 03	VICE PRESIDENT DE JURY
MILADI ANGELE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MINET Christine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROBBE Catherine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
ROTONDO JULIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
YOUSFI FATHIA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 16 mai 2022 à 08:30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2022-04-26-01  
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale  
sessions 2021, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2021/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 mars 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mai 2021 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2021/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2021/4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

### **ARRÊTE :**

**Article premier :** La liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale – sessions 2021, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

CAPALDI	MANON	2021/1
GAQUER	NOAH	2021/2
VINCENT	NELLO	2021/4

Liste arrêtée à 3 noms.

**Article 2 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent.

Lyon, le 27/04/2022  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2022-04-26-02  
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale  
sessions 2022, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2022/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2022/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2022/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

**ARRÊTE :**

**Article premier :** La liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale – sessions 2022, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

ADAM	VICTOR	2022/1	HANACHI	ALEXIA	2022/1
ALVES BATIS	AUDREY	2022/1	KARM	GAUTIER	2022/1
DEQUAIRE	NOEMIE	2022/1	MADA	SOFIANE	2022/1
KAIRIER	DYLAN	2022/1	MARQUES	ANAIS	2022/1
BLANCHET	SHONNA	2022/1	MONTEIRO	ANTOINE	2022/1
DIDIER	MAXIME	2022/1	MOREL	VALENTIN	2022/1
NIETO	BEATRICE	2022/1	PACCOUD	LUCAS	2022/1
ESTEVES	ALEXIA	2022/1	PICONE	MORGANN	2022/1
BAGILET	MARGAUX	2022/1	SCHMIDT	ROMAN	2022/1
BERTHET	GREGORY	2022/1	BOKALO	ELOISE	2022/1
BISCUIT	MARVIN	2022/1	KUPPER	LYAM	2022/1
BONNARD	NICOLAS	2022/1			

Liste arrêtée à 23 noms.

**Article 2 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent.

Lyon, le 27/04/2022  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER

Arrêté ARS N°2021-14-0281

Arrêté Métropole n° 2021-DSHE-DVE-EPA-03-004

**Portant extension de 8 places en hébergement permanent et de 4 places en hébergement temporaire de la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Ambroise Paré » – 16 rue Guillaume Paradin 69008 Lyon.**

*Société par Actions Simplifiée (SAS) Sérénalto*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 voté par le Conseil de la Métropole le 06 novembre 2017 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2016-8664 et métropolitain n°2018-03-07-R-0266, en date du 2 janvier 2017, portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation d'exploitation délivrée à la SAS « Résidence Ambroise Paré » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Ambroise Paré » situé à Lyon 8<sup>ème</sup> ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2019-10-0111 et métropolitain n°2019-DSHE-DVE-EPA-05-008, en date du 9 Décembre 2019, portant cession de l'autorisation détenue par la société par actions simplifiée « Résidence Ambroise Paré » au profit de la société par actions simplifiée « Sérénalto » pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Ambroise Paré » situé à Lyon 8<sup>ème</sup>, d'une capacité autorisée de 88 lits d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT la demande de la SAS SERENALTO, par courrier en date du 15 octobre 2019, d'extension non importante de 12 places visant à accueillir dans une unité dédiée des personnes âgées de 60 à 70 ans atteinte de maladie d'Alzheimer et syndrome apparentés.

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-3 du code l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations, par les organismes de sécurité sociale, au titre de l'exercice en cours et que les 8 places en hébergement permanent et les 4 places en hébergement temporaire peuvent faire l'objet d'un financement ;

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la SAS Sérénalto, sise 16, rue Guillaume Paradin, Lyon 8<sup>ème</sup> pour l'extension de 8 places d'hébergement permanent et de 4 places d'hébergement temporaire de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Ambroise Paré » situé à Lyon 8<sup>ème</sup>, portant la capacité totale de l'établissement à 96 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire.

**Article 2** : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 4** : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Ambroise Paré », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 30/03/2022  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Pour le Directeur Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Pour le Président  
de la Métropole de Lyon  
le Vice-Président délégué,  
  
Pascal BLANCHARD

ANNEXE FINESS EHPAD AMBROISE PARE

**Mouvement FINESS :** Création de 8 places en hébergement permanent et de 4 places en hébergement temporaire

**Entité juridique :** SAS Serenalto

Adresse : 16 rue Guillaume Paradin – 69008 Lyon

N° FINESS EJ : 69 004 558 8

Statut : 95 – SAS - Société par actions simplifiée

**Établissement :** EHPAD Ambroise Paré

Adresse : 16 rue Guillaume Paradin – 69008 Lyon

N° FINESS ET : 69 080 597 3

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**Équipements :**

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
657	11	711	-	-	4	Le présent arrêté
924	11	711	58	02/01/2019	66	Le présent arrêté
924	11	436	30	02/01/2019	30	02/01/2019

Lyon, le 27 avril 2022

DÉCISION n° 2022-03

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU POLE POLITIQUE DU TRAVAIL**

**La directrice régionale des entreprises,  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le Code du travail et notamment l'article R. 8122-1 dudit code ;

Vu le livre VII du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre I du Code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 portant nomination de Régis GRIMAL sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle «politique du travail» d'Auvergne-Rhône-Alpes,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Régis GRIMAL**, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T), et, en cas d'absence ou d'empêchement à **Johanne FRAVALO-LOPPIN**, adjointe au responsable du pôle T, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en matière d'organisation, d'affectation des agents de contrôle dans les sections, de coordination, de suivi et d'évaluation de l'inspection du travail,

et dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	TEXTE
<p><b>A – CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE ET AUTRES CONTRATS DE MISE A DISPOSITION</b></p> <p><i>Contrats conclus avec un groupement d'employeurs</i></p> <p>Agrément, changement de convention collective et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs lorsque le contrôle du respect de la réglementation du travail relève de plusieurs autorités administratives</p>	<p>code du travail</p> <p>R. 1253-12 et R. 1253-13 R. 1253-30 à R. 1253-33</p>
<p><b>B – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <p><i>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective :</i></p> <p>Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs</p> <p><i>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale :</i></p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs</p> <p>Demande de choisir une autre convention collective</p> <p>Retrait de l'agrément</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p> <p>R. 1253-22</p> <p>R. 1253-26</p> <p>R. 1253-27 à R. 1253-29</p>
<p><b>C – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <p><i>Commissions de conciliation</i></p> <p>Proposition au préfet de région de dérogation en vue de porter un conflit devant la section régionale de la commission régionale de conciliation</p> <p>Avis au préfet de région sur les nominations des représentants des employeurs et des salariés.</p> <p><i>Médiation</i></p> <p>Préparation des listes des médiateurs</p> <p>Proposition au préfet de région en vue de la désignation d'un médiateur en cas de désaccord des parties</p>	<p>code du travail</p> <p>R. 2522-6</p> <p>R. 2522-14</p> <p>R. 2523-1</p> <p>R. 2523-9</p>
<p><b>D – DUREE DU TRAVAIL, REPARTITION ET AMENAGEMENT DES HORAIRES</b></p> <p><i>Durée du travail</i></p> <p>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité</p> <p>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un type d'activité sur un plan interdépartemental dans les professions agricole</p>	<p>R. 3121-14 du code du travail</p> <p>R. 713-25 du code rural</p>

<p><b>E – PREVENTION</b>  <i>Mesures de prévention dans les entreprises agricoles</i>  Homologation des mesures de prévention imposées par les caisses de mutualité sociale agricole</p> <p><i>CARSAT</i>  Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT</p>	<p>code rural et de la pêche maritime  R. 751-158</p> <p>L. 422-4 et R. 422-5 du code de la sécurité sociale</p>
<p><b>F – INSTITUTIONS CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA PREVENTION</b>  <i>Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics</i>  Demande de réunion du conseil du comité régional de prévention</p> <p>Conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT) en agriculture</p>	<p>code du travail  R. 4643-24</p> <p>Décret n°2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des CPHSCT en agriculture</p>
<p><b>G – SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL (SST)</b>  <i>Missions et organisation</i>  Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail</p> <p>Décision portant sur la forme du SST, en cas d'opposition du comité d'entreprise au choix de l'employeur</p> <p>Autorisation de création d'un SST par des établissements travaillant sur un même site mais appartenant à des entreprises différentes</p> <p>Avis sur l'opposition à l'adhésion d'une entreprise dans un SST interentreprises</p> <p>Autorisation pour la cessation ou l'adhésion d'un SST interentreprises, en cas d'opposition du Comité d'entreprise à la décision de l'employeur</p> <p><i>Instance de contrôle</i>  Décisions quand surviennent des difficultés relatives à la constitution et la composition de la commission de contrôle</p> <p><i>Contractualisation</i>  Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, avec les SST et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale</p> <p><i>Agrément</i>  Agrément des SST, décision de rattachement</p>	<p>D. 4622-3 du code du travail  D. 4622-3 et D. 4622-4 du code du travail  D. 4622-16 du code du travail</p> <p>D. 4622-21 du code du travail</p> <p>D. 4622-23 du code du travail</p> <p>D. 4622-37 du code du travail  L. 4622-10 et D. 4622-44 du code du travail  D. 4622-48 et D. 4622-52 du code du travail</p> <p>D. 4622-51 du code du travail</p> <p>D. 4622-51 du code du travail</p>

<p>Invitation du SST à se mettre en conformité, en cas de manquement à ses obligations</p> <p>Décision de modification ou de retrait d'agrément, en cas de manquement du SST à ses obligations malgré la demande de mise en conformité</p> <p><i>Personnels concourant aux services de santé au travail</i> Affectation de plusieurs médecins du travail lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail correspond à l'emploi d'un seul médecin.</p> <p>Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels, retrait de l'enregistrement</p> <p>Dérogation à la surveillance médicale des entreprises temporaires</p> <p><i>Organisation des services de santé dans les professions agricoles</i> Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail</p> <p>Service autonome de santé au travail Surveillance médicale de salariés agricoles par un service de santé d'entreprise</p>	<p>R. 4623-9 du code du travail</p> <p>D. 4644-7 à D. 4644-10 du code du travail</p> <p>D. 717-26-9 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>code rural et de la pêche maritime : D. 717-44 et D. 717-47 D. 717-44</p> <p>D. 717-47</p>
<p><b>H – PENIBILITE ET EGALITE</b></p> <p>Décision d'application et fixation du montant d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action de prévention de la pénibilité</p> <p>Décision d'application et fixation du montant d'une pénalité en cas de non publication de l'index de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, d'absence de mesure visant à corriger des écarts de rémunération injustifiés révélés par l'index de l'égalité entre les femmes et les hommes de correction des écarts et d'absence d'accord ou de plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p> <p>Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.</p> <p>Octroi d'un délai supplémentaire pour atteindre le niveau de résultat requis Rescrit égalité</p> <p>Décisions d'application et fixation du montant d'une pénalité financière en cas d'écart de rémunération injustifié et persistant entre les femmes et les hommes, en référence à l'index de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes</p>	<p>L. 4163-2 du code du travail</p> <p>L. 1142-9, D. 1142-1 et suivants, L.2242-3, L.2242-8 et R. 2242-3 à 8 du code du travail</p> <p>D. 1142-7</p> <p>D. 1142-8 à -14</p> <p>L. 2242-9-1 du code du travail</p> <p>L. 1142-10 et D. 1142-2 et suivants du code du travail</p>

<p>Notification d'une pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels</p> <p>Récépissé de de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal</p> <p>Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs</p>	<p>L.4162-1, R.4162-6 et R.4162-7</p> <p>L. 2242-3, L.2242-6, L.4162-3, D.2231-3 et -4 et D.2231-8</p> <p>L.2242-7, D.2242-12 à D.2242-15</p>
<p><b>I – REPRESENTATION DU PERSONNEL, DEFENSE PRUDHOMMALE ET COMPOSITION DES INSTANCES COLLEGIALES APPELEES A CONNAITRE DU CONTENTIEUX DE LA SECURITE SOCIALE</b></p> <p>Transmission au préfet de l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation de l'orientation professionnelles pour arrêter les listes d'organismes agréés pour la formation des membres des comités d'entreprises et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail</p> <p>Propositions au préfet en vue d'arrêter la liste des défenseurs syndicaux</p> <p>Publication de la liste des personnes désignées par les organisations syndicales de salariés et par les organisations professionnelles d'employeurs représentant les salariés et les employeurs au sein de la ou des commission(s) paritaire(s) régionale(s) interprofessionnelle(s) de son ressort territorial</p> <p>Publication de la liste des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau départemental et interprofessionnel siégeant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation et désignation des suppléants des DDETS</p> <p>Enregistrement et refus d'enregistrement et publication des candidatures des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés</p> <p>Reconnaissance des organisations professionnelles de travailleurs et de salariés les plus représentatives, en vue de leur proposition aux conseils d'administration des caisses régionales d'assurance maladie de membres titulaires des comités régionaux ainsi que les membres suppléants.</p>	<p>R. 2315-8 du code du travail</p> <p>L. 1453-4, D. 1453-2-1 et D. 1453-2-3 du code du travail</p> <p>R. 23-112-14 du code du travail</p> <p>R.2122-46 et R.2122-48</p> <p>R.2234-1, R.2234-2</p> <p>R.2122-33 2ème al, R.2122-37 et R.2122-38</p> <p>Article 5 de l'arrêté du 9 avril 1968 relatif aux comités techniques constitués auprès des conseils d'administration des caisses régionales</p>

<p>Détermination des organisations professionnelles les plus représentatives et le nombre de personnes devant être présentées par chaque organisation, en vue de la désignation des assesseurs représentant d'une part les salariés et d'autre part les employeurs et non-salariés appelés à siéger au des formations collégiales des tribunaux de grande instance quand elles statuent dans les matières prévues par l'article L.211-16 du code de l'organisation judiciaire</p> <p>Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles</p> <p>Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes</p> <p>Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartementales en agriculture : Décision de nomination des membres de la commission</p> <p>Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BT</p>	<p>d'assurance maladie des travailleurs salariés articles L. 218-1 et suivants et R. 218-1 et suivant du code de l'organisation judiciaire</p> <p>R.2234-1, R.2234-2 D.2135-8</p> <p>Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants L. 3141-32 et D. 3141-35</p>
<p><b>J – AMENDES ADMINISTRATIVES</b></p> <p>Signature des courriers d'information préalable et de notification des décisions de sanction administratives en cas de manquement :</p> <p>A la réglementation relative au détachement des travailleurs</p> <p>A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail</p> <p>Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels</p> <p>Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés</p> <p>Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux</p>	<p>code du travail</p> <p>L. 1263-4-2, L. 1264-1, L. 1264-4, L. 1264-2, R. 1331-11, L.1331-1 à -3 du code des transports</p> <p>L. 1264-5, L. 1263-6 ; L. 8115-1, L1325.1 code des transports L. 8115-1</p> <p>L. 8115-1</p> <p>L. 4753-1 et L. 4753-2</p> <p>L. 4754-1</p>

Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L. 4752-2
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation
A l'obligation de déclaration de chantier forestier ou sylvicole	Article L718-9, R. 719-1-2 et R. 719-1-3 du code rural et de la pêche maritime,
<b>K - EMPLOI STAGIAIRES</b>	
Réponse aux demandes des organismes d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés.	L. 124-8-1 et R. 124-12-1 du code de l'éducation
<b>L – CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>	
Rescrit portant sur le champ d'application de l'obligation	L. 8291-3 et R. 8291-1-1 et suivants du code du travail
<b>M – DECISIONS EN LIEN AVEC LES ACTIVITES DE L'UNITE DE CONTROLE A COMPETENCE REGIONALE CHARGEE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL (URACTI)</b>	
<i>Mises en demeure</i>	Code du travail
Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	L. 4721-1
<i>Dispositions pénales</i>	L. 4741-11
Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11
<i>Main d'œuvre étrangère</i>	
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre	

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Régis GRIMAL et de Johanne FRAVALO-LOPPIN, délégation de signature est donnée à :

- **Emmanuelle SEGUIN**, cheffe du département « dialogue social et relations professionnelles » du pôle politique du travail (T), à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres cités à l'article 1 cotes A, B, C, D, H, I, K.

**Article 3 : sanctions et amendes administratives**

Délégation de signature est donnée à **Régis GRIMAL** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à **Johanne FRAVALO-LOPPIN**, à effet de signer :

- Les décisions de suspension des prestations de service internationales prévues par l'article L. 1263-4 et L. 1263-4-1 du code du travail ;
- Les décisions de sanctions administratives dans les domaines listés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à **Régis GRIMAL** et en cas d'absence ou d'empêchement à **Johanne FRAVALO** et à défaut à **Florence DUFOUR** à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relatifs aux recours hiérarchiques suivants :

<i>Contre une décision d'un inspecteur du travail concernant :</i>	
Règlement intérieur	R. 1322-1 du code du travail D. 3121-7 du code du travail
Durée quotidienne maximale du travail	R. 3122-4 du code du travail
Durée quotidienne maximale du travail des travailleurs de nuit	R. 3122-10 du code du travail R. 3132-14 du code du travail R. 3132-15 du code du travail
Affectation de travailleurs à des postes de nuit	R. 714-13 du code rural et de la pêche maritime
Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance)	D. 714-19 du code rural et de la pêche maritime R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
Durée maximale quotidienne (travail en continu et équipe de suppléance)	R. 716-16 du code rural et de la pêche maritime
Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) en agriculture	R. 716-25 du code rural
Repos quotidien en agriculture	L. 2315-37 du code du travail
Enregistrement des heures de travail effectuées	
Logement sous tente des travailleurs saisonniers en agriculture	
Conditions d'hébergement en résidence mobile ou démontable	

Mise en place d'une commission santé sécurité conditions de travail au sein des comités sociaux et économiques dans les entreprises et établissements distincts employant 50 salariés et plus et moins de 300 salariés	L. 4613-4 du code du travail
Nombre de CHSCT distincts et coordination entre comités	L. 4723-1 du code du travail R. 4723-5 du code du travail
<i>Contre une décision d'un inspecteur ou contrôleur du travail concernant :</i>	
Mise en demeure ou demande de vérification	
Contestation de la nature, de l'importance ou du délai imposé d'une demande d'analyse de produit	L. 422-4 et R. sécurité sociale
Injonction Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)	

#### **Article 5 : représentation et défense devant les juridictions administratives**

Délégation de signature est donnée à **Régis GRIMAL** à effet de signer les requêtes, mémoires, déférés, déclinatoires de compétences et plus généralement tous actes et correspondances auprès des juridictions administratives en toute matière relevant de la mission d'inspection du travail. En cas d'absence ou d'empêchement de M. GRIMAL, délégation de signature est donnée à **Florence DUFOUR et à Johanne FRAVALO** à effet de signer lesdits actes.

**Florence DUFOUR** est habilitée à présenter, devant les juridictions administratives, les observations orales de l'État en matière de contentieux administratif afférent à la présente décision faisant l'objet d'un référé.

#### **Article 6 : Transaction pénale**

Délégation de signature est donnée à Régis GRIMAL aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8, et R. 8114-3 à R. 8114-6 du code du travail dans le cadre des procédures pénales initiées par l'URACTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GRIMAL, délégation de signature est donnée à **Johanne FRAVALO ou à Sophie CHERMAT**, responsable du département travail illégal du pôle T, à effet de signer lesdits actes.

**Article 7 :** Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : La signataire et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Signé*

Isabelle NOTTER



### **Décision portant délégation**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêt du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

### **Décide :**

#### **Article 1 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers,

mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances

#### **Article 2 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame Marie-Laure PETIT, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Linda BOUZIDI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Ndeye-Néné NIANG, chargé de mission synthèse répartition crédits emplois ;
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort) ;
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort).

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

#### **Article 3 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat et de vérifier et d'attester du service fait engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat et vérifier et attester du service fait engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

#### **Article 4 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnement de la dépense

(validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

#### **Article 5 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée (au sens de l'article 26 du code des marchés publics)
  - Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
  - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
  - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières par intérim
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée (au sens de l'article 28 du code des marchés publics)
  - Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
  - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
  - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières par intérim
  - Madame Gaëlle CANAVY, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
  - Madame Nelly PAILHE, cheffe d'Unité des études et de la gestion patrimoniale

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

#### **Article 6 :**

La décision du 17 mars 2022 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

#### **Article 7 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 15 avril 2022

Le directeur interrégional des services  
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

**Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA**

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - frais de déplacements chorus DT (rôle service gestionnaire)	Porteurs carte achat
CD ROANNE	POUGET Célia	ROY Manon	CORON Violaine, attaché		CORON Violaine, attaché
			Maignan Vinciane, économiste.	BOUILLON Nadège, économiste	BOUILLON Nadège, économiste
				Maignan Vinciane, économiste à/c du 01/03/2022	Maignan Vinciane, économiste à/c du 01/03/2022
CP AITON	BOULET Florence	ZWALD Coralie	METIOUNE Ilhame, attachée		METIOUNE Ilhame, attachée
			DUPARQUE Valérie		DUPARQUE Valérie
CP BOURG EN BRESSE	GUIDI Olivier	TRIPONEY Céline			
			MAIRE Sylvie, économiste		MAIRE Sylvie, économiste
			GAIONI Clémence, attaché		GAIONI Clémence, attaché
CP MOULINS	BAUDOIN Régis	LANGLAIS Anne			VASSE Laura, économiste, 107 et 912
					ROUX Marie-Noëlle, adjointe administrative, 107 et 912
			ROUX Marie-Noëlle, adjointe administrative		CROUZET Mélissa, surveillante, 912 ROTAT Emmanuel, technicien, 107 et 912
CP ST QUENTIN FALLAVIER	BOULAY Richard	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée, attachée		PAHON Renée, attachée
				VALENTE Oswald, économiste	VALENTE Oswald, économiste
CSL LYON	JAUBERT Alexandre	BERT Yvan		DECUYPERE Danièle	/
EPM RHONE	CROISE Chrystelle	COMMARMOND Laura		FERSLI Màrta, responsable GD	FERSLI Màrta, responsable GD
				HANI Liazid, régisseur et suppléant économiste	
MA AURILLAC	KACI Claude	PIESEN Richard	SERIEYS Stéphanie, A.A économiste		SERIEYS Stéphanie, A.A économiste
MA BONNEVILLE	VABRE Jean-Philippe	PSIKUS Piotr	DECONCHE Dominique, économiste	DECONCHE Dominique, économiste	DECONCHE Dominique, économiste
				PSIKUS Sandrine, économiste adjointe	PSIKUS Sandrine, économiste adjointe
			BUSTREEL Dominique, Economiste	BUSTREEL Dominique, Economiste	BUSTREEL Dominique, économiste
					REGNIER Farid, surveillant, 912
					LAROYE Nathalie, 912
					ROLLET Olivier, surveillant, 912
MA CHAMBERY	LAMOLINE Frank	PAMART Christophe		ANCEAUX Doriane économiste	ANCEAUX Doriane économiste
CP GRENOBLE-VARCES	MALLE Patrick	GAILLARD-LAMBERET Mathilde	FERY Marine, directrice		DENIS Laurence, attachée
				DENIS Laurence, attachée	BOUGHANMI Sabrina, adjointe administrative
MA LE PUY EN VELAY	MAITRE Philippe	MATHIEU Cyril	MOREL Eve, adjointe administrative		MOREL Eve, adjointe administrative
			VILLEDIEU Eva, SA économiste		VILLEDIEU Eva, SA économiste
			MATHIEU Florence, adjoint administratif		MATHIEU Florence, adjoint administratif

<b>MA LYON - CORBAS</b>	LEBRETON Dabia	YOMI Keumian Alain	HUGOT Frédéric, attaché	DOUS Sabah, économiste	HUGOT Frédéric, attaché
					DOUS Sabah, économiste
<b>MA MONTLUCON</b>	WENZEL Nadine	SPERANDIO Philippe	DUMEUSOIS Florence, économiste		DUMEUSOIS Florence, économiste
			MARTIN Sophie-Stéphanie, régisseur		MARTIN Sophie-Stéphanie - Régisseur
			BOISTE Angélique - Secrétariat RH		
<b>MA PRIVAS</b>	GIL Thierry-Pierre	BARSCZUS Patricia		PINOL Chantal, économiste	PINOL Chantal, économiste
<b>CP SAINT-ETIENNE</b>	REYMOND Alain	VERNET-THOMINE Nathalie	DUCLOS Florence, directrice		MAUDUIT-GOUBIER Mélanie, économiste, 107
				MAUDUIT-GOUBIER Mélanie, économiste	CARETTE, Sandie, économiste, 107 et 912
			CARETTE Sandie, économiste		SANCHEZ Sylvie, surveillante, 912
<b>CP VALENCE</b>	JULY Luc	CHAREYRON Jérôme	JOUBLOT Julie, attachée GD MARTINCOURT Thierry attaché SAF	AGERON Christelle, économiste	JOUBLOT Julie, attachée GD
				PEZZOTTA Amélie	AGERON Christelle, économiste
<b>CP RIOM</b>	BRUTINEL Magalie	MIRET Stéphane	RANOUX Magalie, attachée		RANOUX Magalie, attachée
			LEMORT Bertrand, économiste		LEMORT Bertrand, économiste
<b>CP VILLEFRANCHE/ SAONE</b>	SCHOTS David	BONAVITA Elodie	BACKHOVEN Philippe, économiste		BACKHOVEN Philippe, économiste
			RIDJALI Asmahane, attachée		RIDJALI Asmahane, attachée
<b>SPIP AIN</b>	LAFAY Bruno	BENALAYA Hamdi	LONGO Carole, SA	BOLAND Christine, adjointe adm	BOLAND Christine, adjointe adm
<b>SPIP ALLIER</b>		LALLEMAND Muriel		SOUILLAT Sylvie, adjointe admin	SOUILLAT Sylvie, adjointe admin
				BAUDOIN Isabelle, SA	
<b>SPIP DROME/ARDECHE</b>	THOMAS Nadège	FODOR Nathalie	NOYER Sarah, DPIP		DEROUX Marie-Laure, gestionnaire 26
					AUBOURDY Nathalie, gestionnaire SPIP 07
<b>SPIP ISERE</b>	SDIRI Rachid	LOUIS Sophie	DAUMET Bruno, Attaché	Claudine LAVILLE, Gestionnaire SPIP38	DAUMET Bruno, Attaché
<b>SPIP LOIRE</b>	ARHAN Philippe	MARTIN Sandra	FOSCOLO Pierre, attaché	CHARROIN Marie Pierre SA	CHARROIN Marie Pierre SA
				FERROUDJI Sabrina, adjointe adm	MERCHAT Laurent, DPIP
<b>SPIP HAUTE LOIRE</b>	ROCHETTE Patrice	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine, gestionnaire SPIP		
			FONTAINE David, gestionnaire SPIP		FONTAINE David, gestionnaire SPIP
<b>SPIP PUY DE DOME/CANTAL</b>	DEMMER Aurélie	SERRES Olivier		GONZALES Florence, SA	GONZALES Florence, SA
				BONNET Delphine	
<b>SPIP RHONE</b>	MONTIGNY Alain	BELLAHCENE Carame	MARCHAIS Yannick, attaché		SOUCHET Catherine, SA
			SOUCHET Catherine, SA		
			VALLET Elsa, adjointe administrative	LUQUET Corinne, adjointe administrative	
<b>SPIP SAVOIE</b>	GROLLIER Bernard	AGHINA Cécile	DI-MAURO Sophie DPIP	REYNARD Sandrine, SA	REYNARD Sandrine, SA
			ANDRE Calliane DPIP		

<b>SPIP HAUTE SAVOIE</b>	LEMOINE Claire	THOUVENIN Johanne	AYEL Valérie, SA	YOUB Zahra, AA	AYEL Valérie, SA
					LEMOINE Claire, DFSP
<b>DISP SIEGE/CIRP</b>	RODDE Cécile	BOUR Damien	MARTIN Olivier, SA STARON Brigitte, adjointe admin		MARTIN Olivier, SA
<b>ERIS</b>	GUYOT Emmanuel (par intérim)		DOMAS Julie, adjointe administrative		GUYOT Emmanuel
					FABREGUE Sylvain
<b>PREJ</b>	LEFAURICHON Julie	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile		JAUBERT Alexandre
<b>DISP SIEGE/DBF</b>	CHENEVOY Florian	CHARONDIERE Hélène		BOMBRUN, Françoise, SA BELABBAS Nadjate, adjointe administrative CHALOYARD Gaëlle PORCELLI Brice, référent SFACT GERARD Frédéric, référent SFACT	CHENEVOY Florian, chef DBF CHARONDIERE Hélène, adjointe chef DBF FIDELE Marie-Frantze, gestionnaire CHALOYARD Gaëlle, gestionnaire
<b>DISP SIEGE/DRH</b>	PETIT Marie-Laure	BOUZIDI Linda	Michèle PEYRON , responsable URFQ		
			Marie-France TORRO, responsable de formation DI Siège		
			Karen PEILLEX, responsable de formation DI Siège		
			Philippe PICHOT, responsable de formation DI Siège		
			Marjorie MATEO, responsable Pôle Est		
			José PIERROT, responsable Pôle Nord		
			Denis POURREYRON, responsable Pôle Auvergne		
			Michel ZABOWSKI, responsable de formation CP Valence		
			Ingrid ROCHE, SA responsable administrative du pôle formation		
			Clément GIGUET, URSEP		
			Cécile USSON, responsable Pôle Centre		
			Michel MANGEMATIN, psychologue coordonnateur		
Ndeye-Néné NIANG, responsable de la synthèse					

Fait à Lyon, le 15 avril 2022

Le directeur interrégional des services  
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

**Annexe 1 bis : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3, DISP RAA**

Etablissement ( centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement ( nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication	Porteurs carte achat
DISP SIEGE/DPIPPR	FONDEVILLE Virginie		EICHENBERGER Céline				
DISP SIEGE/DSD	DRILLIEN Denise		THIBAUD Servane		SANTINI Sophie, attaché		
DISP SIEGE/DSI	HELLE Pierre		IGONENC Damien				HELLE Pierre, chef DSI
					DECHAVANNE, Christelle		IGONENC Damien, adjoint chef DSI
DISP SIEGE/CABINET	ESTAIS Vincent		ROKICKI Laetitia, adjointe admin cabinet				ESTAIS Vincent, chef cabinet
							LOUCHOUARN Paul, DI
							ROKICKI Laetitia, adjointe admin cabinet
							EHRlich Steeve, chauffeur cabinet
							OUAZAN Yorick, chauffeur cabinet

Fait à Lyon, le 15 avril 2022

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

**Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2**

Etablissement ( centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement ( nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ( nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint ( nom, prénom, fonction )
DISP SIEGE/DRH	PETIT Marie-Laure, cheffe de département	BOUZIDI Linda, adjointe à la cheffe de département	Poste VACANT - Chef de l'UGAFP
			Ndeye-Néné NIANG, Chargée de mission

Fait à Lyon, le 15 avril 2022

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

**Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5**

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département par intérim	JAVOUHEY Kevin	DA ROCHA Arthur
			GOSSET Mélanie
			GUERGOURI Kamel
			JOLIVET François
			RHINO Marc David
			SEGA Patrice
			WEILL Guillaume
		PAILHE Nelly	NOALHYT AUDRY Patricia
			REYNAUD Didier
			VIENNOT Guillaume
			SAHUC Michèle
		CANAVY Gaelle	BERT Quentin
			CHAOUI Nadia
			DUBIEN Christine
			FESSIEUX Valérie

Fait à Lyon, le 15 avril 2022

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN